



DEMANDE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT PUBLIC - 2026

Formulaire à renvoyer à info@tubize.be
ou à *Grand Place 1 – 1480 Tubize*

1. IDENTITE DU DEMANDEUR

Nom/Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Courriel :

2. OBJECT DE LA DEMANDE

Adresse du bien :

.....

Référence cadastrale :

.....

Affectation du bâtiment :

☐ Habitation

☐ Commerce

☐ Commerce et appartements

☐ Immeuble à appartements

☐ Ferme/bâtiment agricole

☐ Industrie

☐ Autre :

	Type et <u>nombre</u> de raccordement – en respectant le Code de l'Eau¹ ☐ raccordement(s) d'eau usée avec fosse septique, à l'égout public ; ☐ raccordement(s) d'eau usée, sans fosse septique à l'égout public ; ☐ raccordement(s) d'eau épurée (station d'épuration individuelle) à l'égout public ; ☐ raccordement(s) d'eau pluviale à l'égout public (reliant la descente d'eau à l'égout public en passant sous le trottoir – si impossibilité d'infiltrer dans le sol ou de se connecter à une citerne ou eau de surface) ; ☐ raccordement(s) d'eau pluviale au réseau séparatif d'eau pluviale (qui n'existe que dans certaines zones).
--	---

3.	ENGAGEMENT Déclarer toute <u>occupation du domaine public</u> via Eaglebe au service mobilité via l'onglet « e-guichet » sur le site officiel de la Ville de Tubize : www.tubize.be ou contacter le service au 02/391.39.55 ; Respecter toutes les conditions des travaux de raccordement ci-après (voir dernière page) Accepter que l'instruction de la présente demande soit soumise au paiement d'une redevance communale de 190,88 € (²) qui vous sera facturée par le service Finances de l'Administration communale ; Accepter que l'instruction de la présente demande soit soumise, le cas échéant, au paiement d'une caution voirie en application du règlement adopté par le conseil communal en date du 6/11/2026. Le montant de la caution voirie s'élevant à 300€ (³), également facturée par le service Finances de l'Administration communale. Fait à le..... Signature :
----	---

¹ Code de l'eau : Art. R.277., R.278, R.279

L'évacuation des eaux urbaines résiduaires doit se faire soit gravitairement, soit par un système de pompage. Lorsque la voirie est équipée d'un égout séparatif, le déversement de l'ensemble des eaux pluviales et des eaux claires parasites dans l'égout séparatif est interdit sur les parties ainsi équipées.

Les eaux pluviales doivent être évacuées ;

1° prioritairement dans le sol par infiltration ;

2° en cas d'impossibilité technique ou de disponibilité insuffisante du terrain, dans une voie artificielle d'écoulement ou dans une eau de surface ordinaire ;

3° en cas d'impossibilité d'évacuation selon les points 1° ou 2°, en égout.

² Redevance communale fixée par le règlement sur les prestations communales techniques du Conseil communal du 6.11.25.

³ À verser uniquement si aucune caution voirie n'est en cours pour ce bien.

Travaux de raccordement à l'égout : conditions à respecter

1. Les travaux de raccordement à l'égout doivent répondre aux prescriptions techniques de la dernière version du **cahier des charges type Qualiroutes**.
2. Les travaux sont exécutés de manière, à **ne pas entraver l'écoulement des eaux** au sein du tuyau d'égouttage public. Le raccordement doit se faire si possible à la perpendiculaire de l'habitation concernée et de l'égout, dans un tuyau et non via une chambre de visite.
3. Dans le cas d'un raccordement des eaux pluviales, s'il est impossible de les infiltrer dans le sol ou de les envoyer dans une citerne ou une eau de surface, alors le tuyau de raccordement de l'habitation jusqu'à l'égouttage public en voirie doit être placé **sous le trottoir**, et non dans le trottoir, pour ne pas entraver le passage du public.
4. S'agissant d'une occupation du domaine public, après réception de l'octroi du raccordement à l'égout, il est obligatoire d'introduire une **demande d'occupation du domaine public** via Eaglebe au service mobilité via l'onglet « e-guichet » sur le site officiel de la Ville de Tubize : www.tubize.be ou contacter le service au 02/391.39.55.
5. Le demandeur doit réaliser un état des lieux du domaine public sous forme de **reportage photographique** : 3 photographies en couleur sous 3 angles différents avant les travaux d'excavation et 3 photographies en couleur sous 3 angles différents après les travaux d'excavation. Le reportage photographique doit être envoyé à la Ville par email à info@tubize.be ou par courrier postal à la Grand'Place 1, 1480 Tubize. La réception de ce reportage photo est indispensable en vue de la restitution de la caution.
6. Le demandeur s'informerait également auprès des divers gestionnaires de câbles et conduites (eau, gaz, électricité, téléphone, ...) de la position de leurs **conduites enterrées**, de leurs câbles et de leurs impositions, suivant la réglementation en la matière et en conservera une copie en permanence sur chantier : <https://klim-cicc.be/login>. Le demandeur devra impérativement prendre contact avec les gestionnaires des canalisations Fluxys, Air Liquide ou d'autres pipelines si son chantier en traverse.
7. Le demandeur reste **seul responsable des dégradations** qu'il pourrait occasionner aux installations publiques ou privées. Il est garant de toute **indemnisation aux tiers** en cas d'accident survenu sur la voirie du fait des travaux, alors même qu'il n'aurait aucune faute dans la conception ou la surveillance de ceux-ci. Le demandeur a la charge exclusive de réparer les dégradations conséquentes à l'exécution des travaux ou consécutives à l'existence du raccordement quels qu'en soient les causes et les délais endéans lesquels elles apparaîtraient, les instructions données par la Ville ne le dégageant en rien de sa responsabilité exclusive.
8. Dans le cas où un carottage est nécessaire, le percement effectué et le placement de la pièce de piquage de l'égout doivent répondre aux exigences du Qualiroutes I. Le demandeur **gardera la carotte**, à la disposition du service travaux durant 5 ans.
9. La Ville se réserve le droit de réaliser une endoscopie de la canalisation et/ou de rouvrir les tranchées pour vérifier l'état du raccordement lorsque celui-ci n'a pas été effectué en présence du délégué communal et ce, aux frais du demandeur.
10. Le demandeur qui réalise les travaux est tenu pour **responsable** de toutes les malfaçons liées au raccordement qui apparaîtraient pendant une **durée de cinq ans** à dater de la réception des travaux par le Collège communal.